



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/147 : Portant définition des zones de stationnement réglementé et payant

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulations, de stationnements et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n° 2023/340 en date du 16 octobre 2023 portant définition des zones de stationnement réglementé et payant sur la commune de Sèvres,

Vu l'avis en date du 12 avril 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il convient de prévenir le stationnement abusif et de favoriser la rotation des véhicules automobiles sur les emplacements réservés au stationnement en centre ville, afin d'assurer l'égalité d'accès des usagers aux services publics et de contribuer au développement des activités commerciales et bancaires,

Considérant qu'il convient de faire évoluer les arrêtés pour la mise en oeuvre de la dépenalisation du stationnement payant instituée par la loi MAPTAM,

ARRETE :

ARTICLE 1.

L'arrêté n° 2023/340 en date du 16 octobre 2023 réglementant le stationnement sur la commune de Sèvres est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2.

Dans les voiries listées en annexe I du présent arrêté, le stationnement est réglementé et payant sur les emplacements matérialisés à cet effet, du lundi au samedi pour une période courant de 9h00 à 19h30, sauf les jours fériés légaux ainsi que du 1^{er} au 31 août durant lesquelles le stationnement est gratuit.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

3 0 AVR. 2024

ARTICLE 3.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol sur la commune de Sèvres. Les véhicules ne respectant pas cette prescription pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.

Les redevances et droits de stationnement sont fixés par délibération de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5.

Ce stationnement réglementé et payant s'applique en dehors des emplacements matérialisés :

- réglementés gratuit ("arrêt minute", "zone bleue", etc.) contrôlés par un disque de stationnement, une borne ou tout autre dispositif,
- réservés aux livraisons et aux transports de fonds,
- réservés aux personnes handicapées,
- réservés aux véhicules de services publics,
- réservés aux véhicules libre-service et partagés.

ARTICLE 6.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de signature.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 29 avril 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*

ANNEXE I

- Grande Rue,
- Rue Caroline Landon,
- Avenue de la Cristallerie,
- Rue du vieux Port,
- Du n° 1 au n° 17 Avenue de la Division Leclerc,
- Rue Léon Journault
- Avenue Camille Sée
- Rue de l'Eglise,
- Rue des Combattants d'Afrique du Nord,
- Rue Pierre Midrin,
- Rue du 8 mai 1945,
- Avenue de l'Europe,
- Rue de Ville d'Avray, entre la Grande Rue et la rue des Caves du Roi,
- Rue Rodin, entre la rue Georges Bonnefous et le rue Maurice Berteaux
- Du n° 2 au n° 14 rue de la Garenne,
- Rue Saint-Pierre,
- Rue Victor Hugo,
- Parking du marché Saint-Romain,
- Du n° 2 au n° 6 de la rue du Parc Cheviron,
- Rue Georges Bonnefous,
- Avenue Henri Régnault,
- Rue Anne Amieux,
- Rue Ernest Legouvé,
- Rue Madame Jules Favre,
- Rue Brongniart,
- Rue du Docteur Gabriel Ledermann,
- Rue Jules Sandeau,
- Du n° 43 au n° 45 et de leur vis-à-vis, rue des Binelles,
- Rue Riocreux,
- Parking rue Riocreux,
- Rue Brancas, du n° 125 à l'angle de la rue de Ville d'Avray,
- Parking Brancas
- Du n° 26 au n° 40 rue Troyon,
- Parking rue Troyon
- Place Gabriel Péri
- Avenue du Beau Site entre la Grande Rue et l'escalier du Beau Site
- Rue des Caves du Roi
- Rue Diderot
- Rue Lecointre
- Rue Henri Duveyrier
- Du vis-à-vis n° 3 au vis-à-vis n° 7 Rue Ernest Renan
- Rue des Jardies